

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

**Date de convocation** : 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre, à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, FACHAN Corinne, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : BARATS Alain, NICOLAU Patrick, BADDOU Corinne, MATTEI Jean-Paul, DOUCINET Vanessa, LARRÉ Pierre, MARCHAND Evelyne.

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : GRIMAUD Valérie

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

### **D1-191020– BAUX RURAUX : TRANSFERT – CHANGEMENT DU CHEF D'EXPLOITATION**

VU la demande de Mme HOURCADE PAGEZ Marie-Pierre en date du 14 juillet 2020, sollicitant le transfert, à son profit, des baux ruraux en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 passés entre la commune de Ger et sa mère, Mme PEDEBIDAU Josette, pour des terres sises à GER, figurant au cadastre de la commune ainsi qu'il suit :

<b>Lieudit</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Lot</b>	<b>Surface</b>	<b>Catégorie</b>
Coustets du Moulin	F 86		40a00ca	2
Lucgarie	ZA 8	3	6ha60a00ca	2

CONSIDÉRANT que Mme PEDEBIDAU Josette est décédée,  
CONSIDÉRANT que Mme HOURCADE PAGEZ Marie-Pierre est le nouveau chef d'exploitation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Art. 1 - ACCEPTE** à l'unanimité le transfert des baux des terres ci-dessus mentionnées au profit de Madame HOURCADE PAGEZ Marie-Pierre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Art. 2 - DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant correspondant.

**D2-191020 – BAIL RURAL : TRANSFERT – CHANGEMENT DU CHEF  
D'EXPLOITATION**

VU la demande de Mme Maryse COSSOU en date du 5 août 2020 sollicitant le transfert, au profit du conjoint de sa fille, Aurélien LAFORGE, du bail rural en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 passé avec la commune de Ger, pour une terre sise à GER, figurant au cadastre de la commune ainsi qu'il suit :

<b>Lieudit</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Lot</b>	<b>Surface</b>	<b>Catégorie</b>
Lucgarie	ZA 42	1-1bis	4ha00a00ca	2

CONSIDÉRANT que Monsieur Aurélien LAFORGE reprend la société agricole (EARL de la Marcotte) et en devient le gérant exploitant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Art. 1 - ACCEPTE** à l'unanimité le transfert du bail rural ci-dessus mentionné au profit de Monsieur Aurélien LAFORGE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Art. 2 - DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant correspondant.

**D3-191020 – ECHANGE DE PARCELLES EN VUE DE L'EXTENSION  
DU STADE ANNEXE**

M. le Maire rappelle que jusqu'à l'année dernière, la commune était locataire des parcelles cadastrées Section B n° 28, n°31 et n°32, sur lesquelles se situe le stade de rugby annexe. Afin de pérenniser ce stade, la commune a acheté, par acte en date du 3 décembre 2019, les parcelles cadastrées Section B n° 28 et 31 à Monsieur BALEN, et a décidé par délibération en date du 29 juin 2020 d'acquérir la parcelle cadastrée Section B n° 32, propriété de Monsieur DUSSAC, l'acte de vente devant être signé très prochainement.

CONSIDÉRANT QUE la commune est également propriétaire des parcelles cadastrées Section B n°29 et n°33, jouxtant le stade annexe, côté Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle cadastrée Section B n°30, propriété des consorts CHANTACLE, se trouve enclavée au milieu de ces parcelles communales ; que son acquisition permettrait de constituer une unité foncière permettant un futur projet d'extension du stade annexe ;

M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir, par voie d'échange, la parcelle cadastrée section B n°30, propriété des consorts CHANTACLE, d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup> afin de disposer d'une unité foncière cohérente. Cet échange pourrait se faire avec une parcelle communale d'une superficie équivalente, à détacher de la parcelle cadastrée Section AB n°110 située au lieu-dit Roye, étant précisé que cet échange serait fait sans soulte. Les consorts CHANTACLE ont donné leur accord sur le principe de cet échange.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à son tour, et de l'autoriser à engager les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de cet échange (bornage de la parcelle à donner en échange, signature de tous documents et actes correspondants).

Oùï l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - ACCEPTE** le principe de l'échange sans soulte, en pleine propriété, tel que précisé dans l'exposé du maire ;

**Art. 2 - DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour engager les démarches correspondantes ;

**Art. 3 - AUTORISE** M. le Maire à recevoir l'acte d'échange par acte administratif ;

**Art. 4 - PRECISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront entièrement supportés par la commune.

#### **D4-191020 –PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES COMMUNALES**

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet d'installation d'une entreprise de travaux publics dans la zone artisanale de la Brane.

Il rappelle que le lotissement artisanal de la Brane comporte 6 lots ; que 3 lots ont été vendus à des entreprises, et que les 3 lots restants ont été vendus à la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB) par acte en date du 11 juin 2019, afin qu'elle puisse en assurer la commercialisation, dans le cadre de sa compétence économique. En effet, consécutivement à la loi NOTRe, la CCNEB exerce la compétence économique en lieu et place des communes ; elle est donc chargée de la gestion des zones d'activités économiques du territoire.

Cette entreprise souhaite donc acheter à la CCNEB le lot n° 4 du lotissement artisanal de la Brane, d'une superficie de 1928 m<sup>2</sup>.

La superficie du lot étant insuffisante au regard de leur projet, les gérants souhaitent acheter, en complément, du terrain à la commune afin de servir de lieu de stockage de matériaux. M. le Maire présente l'offre qu'ils ont déposée, portant sur l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section F 844 d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, et d'un terrain d'environ 3650 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle communale cadastrée Section F n°843,

conformément au plan annexé à leur offre, soit une superficie d'environ 3720 m<sup>2</sup> au prix de 20 000€. Cette offre est liée à la vente, par la CCNEB, du lot n°4 du lotissement artisanal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette offre.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - ACCEPTE** de vendre la parcelle cadastrée Section F n°844 ainsi qu'une parcelle d'environ 3650 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle Section F n°843, au prix de 20 000€, sous réserve de l'accord de la CCNEB sur la vente du lot n° 4 du lotissement artisanal de la Brane.

**Art. 2 – AUTORISE** le maire à procéder à la division foncière de la parcelle cadastrée Section F n°843 et lui donne tout pouvoir pour signer les documents et actes correspondants.

#### **D5-191020 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE** **CHEMIN MARQUE DEBAT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur Thibaut SEQUEIRA et Madame Camille LACPOUYMARIE aux fins d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section B n° 1687 (issue de la division de la parcelle cadastrée Section B n° 1003) d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>, formant un triangle au droit de leur propriété (parcelle cadastrée Section B n° 1643) sise au chemin Marque Debat.

Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur terrain et de créer un accès plus direct au garage qui sera construit conformément au permis de construire qui leur a été délivré le 29 février 2020.

Il précise que cette aliénation n'enclavera aucune parcelle, et ne gênera en rien la circulation, la largeur de la voie à cet endroit étant suffisante.

Après discussion avec Monsieur le Maire, M. Sequeira et Mme Lacpouymarie ont fait une nouvelle offre d'achat à 2694 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Art. 1 – AUTORISE** la vente de la parcelle communale cadastrée section B n°1687 d'une surface de 198 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 694€ ;

**Art. 2 – PRÉCISE** que la vente fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais seront supportés par les acquéreurs;

**Art. 3 - AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1<sup>er</sup> Adjoint à représenter la commune lors de la signature dudit acte.

**Art. 4 – PRÉCISE** que cette délibération remplace la délibération n°3 en date du 31 août 2020.

**D6-191020 –CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU NORD EST BÉARN POUR L'ACQUISITION DE MASQUES EN  
TISSU POUR LA POPULATION**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, et sur l'initiative du Pays du Béarn, avec le concours de l'ensemble des communautés adhérentes, un projet de dotation de masques en tissu auprès de nos habitants a été mis en place, à partir d'entreprises implantées localement.

La Communauté de communes du Nord Est Béarn a ainsi fait l'acquisition de 61 470 masques en tissu pour sa population, sur les communes membres volontaires.

Chaque commune volontaire s'est engagée à participer financièrement à cette acquisition, à hauteur de 2 € par masque.

Une intervention de l'Etat a été mise en place. Dans le cadre de l'acquisition de masques en tissu, elle est calculée à hauteur de 50% du prix d'achat réel TTC des masques, dans la limite de 2 € TTC. La CCNEB a donc obtenu la participation maximale, soit 1 € par masque. Son montant est réparti au prorata du prix final supporté par chaque collectivité, ce qui permet de réduire la participation demandée aux communes de 0,57 € par masque.

Constatant que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour établir des conventions partenariales avec les communes membres volontaires reprenant les éléments susmentionnés, lors d'une séance en date du 23 juillet 2020 (délibération n°2020-2307-1.4-30),

Constatant qu'une délibération concordante du Conseil municipal est nécessaire,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer sa participation financière à 1,43 € par masque et d'approuver les termes du **projet de convention de partenariat ci joint**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Art. 1 - APPROUVE** les principes de la convention partenariale tels qu'ils ont été présentés ;

**Art. 2 - CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à la présente décision.

**D7-191020 – RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES TENTES**  
**COMMUNALES**

M. le Maire rappelle que la commune dispose de 2 tentes, mises à disposition des associations dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations, et louées aux particuliers gérois et non gérois.

M. le Maire propose de revoir les modalités de mise à disposition de ce matériel communal et de réviser en conséquence les tarifs de location précédemment fixés par délibération du 20 mai 2014.

En effet, il propose que le montage et le démontage des tentes soient désormais assurés par deux employés municipaux, afin d'éviter tout problème et de pouvoir effectuer un contrôle de l'état du matériel avant restitution. Pour cela, il propose d'augmenter le tarif de location afin de tenir compte du coût de la main d'œuvre.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – ARRETE** les principes suivants :

- mise à disposition GRATUITE des tentes pour :
  - o toutes les associations poursuivant un but d'intérêt général
  - o les communes
  - o les repas de quartier
- LOCATION des tentes réservée aux particuliers gérois, avec dépôt d'une caution, et fourniture d'une attestation d'assurance.
- Montage et démontage des tentes assuré par deux employés municipaux, durant leurs horaires de travail.

**Art. 2 – FIXE** les tarifs de location suivants :

- 150 € pour 1 tente
- 250 € pour 2 tentes
- caution de 300 € par tente

**Art. 3 – CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D8-191020 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, précisant que les communes de plus de 1000 habitants doivent désormais établir un règlement intérieur pour l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Art. 1 - DÉCIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

**D9-191020 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2020 de la commune de Ger,

Considérant l'erreur d'imputation d'un emprunt,

Considérant le remboursement d'une caution liée à un bail clôturé en février 2014,

Considérant l'échange de parcelles entre la Commune de Ger et les Consorts Chantaclé, dans le cadre de la construction de la station d'épuration, nécessitant une modification de l'inventaire communal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020:

*Section d'investissement - Dépenses*

Article 1641- Emprunts en euros : +3769€

Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus : +700€

*Section d'investissement – Dépenses*

Article 204172 – Bâtiments et installations (opération 42) : - 4469€

Ecritures d'ordre – 041 – opérations patrimoniales

<i>Dépenses</i>	20422-041	Subventions	d'équipement	versées	(Bâtiments	et
installations)				+578,30€		
	2118-041	Autres terrains		+578,30€		

<i>Recettes</i>	1328-041 Subvention d'équipement transférables (Autres)	+578,30€
	2188-041 Autres immobilisations corporelles	+578,30€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

**Art. 1 - AUTORISE** la décision modificative suivante:

*Section d'investissement - Dépenses*

Article 1641- Emprunts en euros : +3769€

Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus : +700€

*Section d'investissement – Dépenses*

Article 204172 – Bâtiments et installations (opération 42) : - 4469€

Ecritures d'ordre – 041 – opérations patrimoniales

<i>Dépenses</i>	20422-041 Subventions d'équipement versées (Bâtiments et installations)	+578,30€
	2118-041 Autres terrains	+578,30€

<i>Recettes</i>	1328-041 Subvention d'équipement transférables (Autres)	+578,30€
	2188-041 Autres immobilisations corporelles	+578,30€

**Art. 2 – CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D10-191020 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LYS 2**

Vu la création du budget annexe « du Lys 2 », assujéti à la TVA, ouvert par délibération en date du 22 avril 2014 afin de répondre à l'aménagement d'un terrain en lotissement à usage d'habitation, situé chemin Lasserre,

Compte tenu de l'annulation de ce projet dans le courant de l'année 2014, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2014,

Le compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public ont été votés le 31 mars 2015.



Il n'a pas été établi de documents comptables depuis cette date. Il convient de régulariser la situation en clôturant ce budget annexe par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**Article 1<sup>er</sup>** - **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « du Lys 2 »;

**Article 2** - **DIT** que les services fiscaux ont été informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA, par courrier en date du 22 mai 2015.

**Article 3 – CHARGE M.** le maire de transmettre cette décision à la trésorerie de Pontacq.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

Actes rendus exécutoires après envoi en Préfecture le : 22/10/2020 et publication ou notification du : 23/10/2020
---